

Le Dossier Médical Partagé



Le DMP : 14 ans après, enfin une réalité

1

Partie 1 : Présentation du DMP

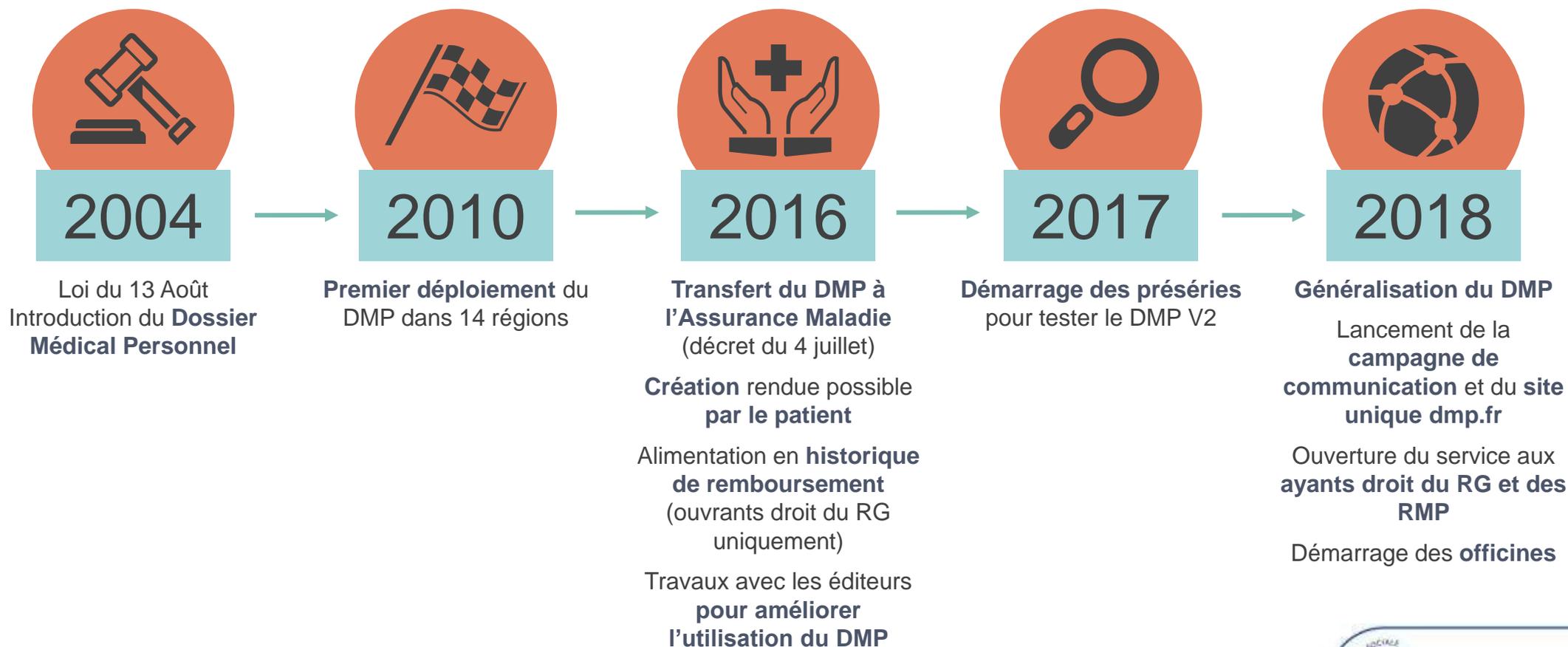
- Qu'est-ce que le DMP ?
- Le DMP au cœur du système de santé français

Qu'est-ce que le DMP ?

Il était personnel, il devient partagé

31

Le DMP, un projet qui a démarré il y a plus de 10 ans, a été relancé en 2016 par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie sous le nom de Dossier Médical Partagé.





Le patient garde la maîtrise et le contrôle de son DMP à travers un dispositif de sécurité renforcé, autour des **3 piliers** :

Confidentialité



Un accord du patient

Notification



Une consultation du DMP à travers une authentification forte

- Le patient se connecte à son DMP en renseignant son **identifiant de connexion**, son **mot de passe** – qu'il devra personnaliser lors de la 1^{ère} connexion à son DMP – et un **code d'accès à usage unique** reçu par SMS, ou par e-mail.



Un système de notifications

Traçabilité



Un contrôle renforcé de la consultation du DMP par les professionnels de santé via une authentification forte

Qu'est-ce que le DMP ?

Une facilité d'accès qui bénéficie à l'ensemble des acteurs

Il est accessible, en un clic, partout et pour tous...



au **patient** via le site www.dmp.fr
et avec **son application mobile**



à **l'ensemble des professionnels de santé** (notion d'équipe de soins), en ville et à l'hôpital



en **tout point du territoire**



en **situation d'urgence**



Le DMP est intégré aux Logiciels des Professionnels de Santé (LPS), **ce qui permet un accès du PS en quelques clics au DMP du patient.**

Un **accès WebPS** leur est également accessible si le PS ne dispose pas d'un LPS DMP-compatible

... et s'adresse ainsi à tous les acteurs du parcours de soins



**Plus de 1 450 000
professionnels de santé**



**Plus de 3 000 établissements
hospitaliers**



**Jusqu'à 66 millions de
bénéficiaires**



Le DMP, un carnet de santé numérique organisé en 9 espaces distincts

Documents déposés par **les professionnels de santé, sauf opposition par le patient**

Documents déposés par **l'Assurance Maladie**

Documents déposés par **le patient**



Synthèse



Traitement



Analyses



Imagerie



Comptes Rendus



Prévention



Certificats



Données de remboursement



Espace Personnel

Pharmacie

Date de délivrance	Libellé du médicament ou de la fourniture	Liste des composants actifs du médicament (DCI)	Quantité délivrée
17/08/15	TRANKENE 10MG GELULE 30	CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE	1
17/08/15	BETADINE DERMIQUE 10% SOL FP 125ML	POVIDONE IODEE	1
17/08/15	ASPEGIC 1G AD PDR ORALE SACHET	ACETYLSALICYLATE DL LYSINE	1
17/08/15	NORMACOL LAVEMENT AD SOL RECTALE	PHOSPHATE MONOSODIQUE DIHYDRATE PHOSPHATE DISODIQUE ANHYDRE	1
H 05/07/15	TRANKENE 10MG GELULE 30	CLORAZEPATE DIPOTASSIQUE	1

Soins

Date d'exécution de l'acte	Acte	Coefficient de l'acte	Libellé de l'acte	Spécialité
08/09/15	C	1	CONSULTATION	MEDECINE GENERALE
05/08/15	CS	1	CONSULTATION SPE.	PNEUMOLOGIE

Radiologie

Date de l'acte	Acte	Coefficient de l'acte	Libellé de l'acte
H 05/07/15	BFQM001	1	biométrie oculaire écho+paramètres pr puissance implant

Hospitalisation

Date d'admission	Durée du séjour	Nature du séjour
05/07/2015	1 jour	Autres interventions sur les tissus mous, en ambulatoire

Biologie

Date de l'acte	Code de l'acte (NABM)	Libellé de l'acte	Quantité
09/07/2015	0514	PHOSPHATASES ALCALINES (PH. ALC.) (SANG)	1
09/07/2015	0519	GAMMA GLUTAMYL TRANSFERASE (GAMMAT GT . GGT) (SANG)	1



Les champs suivants sont présents dans le document :

Pharmacie / Fournitures

- Date de délivrance
- Libellé du médicament ou de la fourniture
- Liste des composants actifs
- Quantités délivrées

Données d'hospitalisation

- Date d'admission
- Durée de séjour
- Nature du séjour

Soins médicaux et dentaires

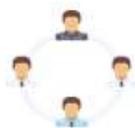
- Date de l'exécution de l'acte
- Acte
- Libellé de l'acte
- Spécialité du professionnel de santé

Radiologie

- Date de l'exécution de l'acte
- Acte
- Libellé de l'acte

Biologie

- Date de l'exécution de l'acte
- Code de l'acte (NABM)
- Libellé de l'acte
- Quantité



Grâce au DMP, le professionnel de santé accède à un dossier médical à jour de ses patients et y trouve les informations médicales lui évitant un accident thérapeutique

Partager les données de santé du patient entre la médecine de ville et l'hôpital

Accéder à la liste des personnes à contacter en cas d'urgence

Connaître l'équipe de soins du patient en ville comme en établissements de santé

Consulter l'historique des soins du patient qui remplace les documents papiers, tels que les comptes rendus médicaux, les bilans sanguins, ou encore la liste des traitements pris par le patient

Suivre en détail la prise en charge de pathologies lourdes (cancers, diabète, autres ALD notamment)



Gérer l'accès au DMP du patient en rendant invisible tout document jugé sensible pour le patient et ne le rendre visible qu'après une consultation d'annonce (diagnostic d'oncologie par exemple)

Eviter à ses confrères un accident thérapeutique en renseignant les traitements pris et les allergies médicamenteuses du patient

Ajouter des documents dans le DMP du patient (comptes rendus, synthèses, traitements et soins, etc.)



Deux modes d'accès particuliers sont prévus pour les situations d'urgence, à condition que le patient ne s'y soit pas opposé

1

Un accès SAMU-Centre 15

Le médecin régulateur peut accéder au DMP d'un patient pour lequel il reçoit un appel. Le médecin régulateur n'a pas à justifier le motif de son accès.

2

Un accès en mode « bris de glace »

Tout professionnel de santé peut consulter le DMP d'un patient dont l'état comporte un risque immédiat pour sa santé, sauf si ce patient en a bloqué l'accès de façon spécifique auparavant. Dans ce cas, le professionnel de santé renseigne le nom du patient, son prénom, sa date de naissance et la justification de l'accès du professionnel de santé.



- Le professionnel de santé déclare alors qu'il accède en urgence (case à cocher dans le DMP) et saisit le motif justifiant l'urgence lors de l'accès en mode « bris de glace »
- Ces accès sont tracés dans le DMP du patient et identifiés comme des accès en mode urgence
- Le patient peut à tout moment revenir sur sa décision concernant l'accès à son DMP en urgence

Hébergement du DMP et protection des données personnelles

- L'hébergement de l'espace d'information et d'accès au DMP est assuré par la société Worldline. Worldline fait appel à l'hébergeur Santeos (société filiale de Worldline), qui bénéficie d'un agrément pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées dans le cadre du Dossier Médical Partagé.
- Les traitements de données personnelles effectués à partir du site www.dmp.fr sont réalisés conformément aux exigences de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles et en particulier de la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.



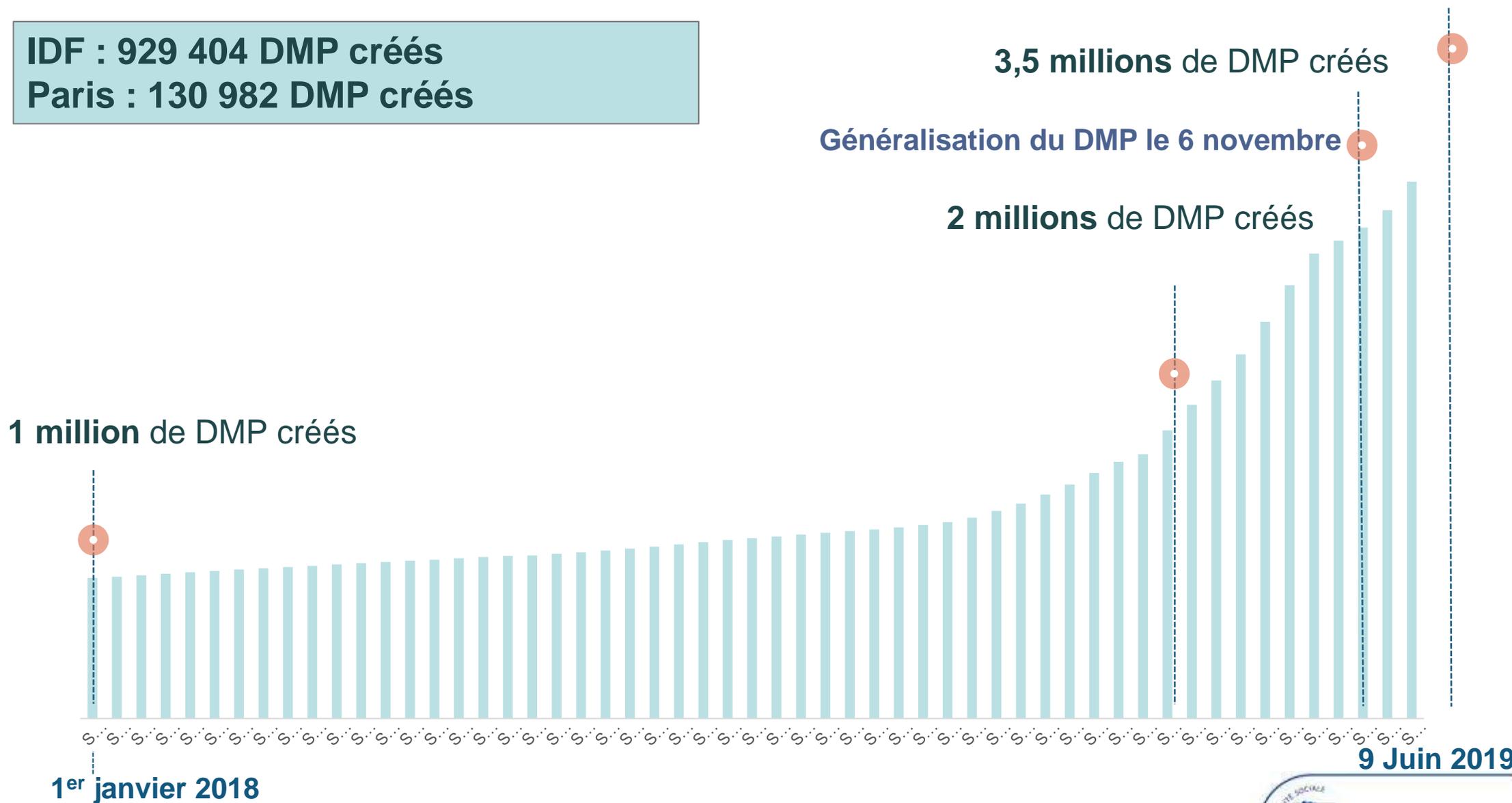
Pistes écartées des évolutions du DMP

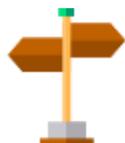
- L'accès aux données de santé par l'Assurance Maladie
- Le conditionnement de remboursements à l'existence du DMP
- L'hébergement des données de santé par la Cnam : les données sont hébergées par des structures certifiées « Hébergeur de données de santé »

Données nationales au 09/06/19

5 980 547 de DMP créés

IDF : 929 404 DMP créés
Paris : 130 982 DMP créés





Un objectif ambitieux de création et d'alimentation des DMP est instauré afin d'en faire la base de l'information médicale à l'échelle nationale



Déployer le DMP sur l'ensemble du territoire et pour les assurés de tous les régimes grâce à 3 piliers :

- Un appui conventionnel (pharmaciens, notamment)
- La force des accueils (flux annuel de 17 millions d'assurés en CPAM)
- La campagne nationale de promotion du DMP (dmp.fr)

40
millions de
DMP ouverts
en 2022

Enclencher une **dynamique d'alimentation** des DMP afin d'en **développer les usages** auprès des **établissements** et des **professionnels de santé** pour en permettre l'adoption dans le temps





Le DMP, qui représente la base de l'information médicale commune à tout professionnel de santé et en tout point du territoire s'articule avec les initiatives régionales de santé

Les **projets TSN** visent à l'**amélioration** et à l'**optimisation** du parcours de soin, à travers :

- Le **partage** et l'**échange d'informations médicales**
- Le **développement de fonctionnalités innovantes** (prise de rendez-vous en ligne, partage d'agendas entre professionnels de santé et patient, etc.)

Les **projets TSN** s'articulent avec le **DMP** en **3 points** :

1. Une consultation des données du TSN à travers le DMP
2. Une intégration des SI dans les logiciels métiers avec un accent mis sur la DMP compatibilité
3. Un déploiement simultané des deux projets

TSN

Les **GHT** permettent aux établissements de santé d'organiser une **stratégie de prise en charge commune** et **graduée du patient**, avec la mise en place d'un **Dossier Patient** pour une gestion commune d'un **système d'information convergent**, en :

- Garantissant la **continuité** et la **qualité de la prise en charge** au sein du GHT
- Partageant les **informations patients** et l'expertise médicale **au sein du GHT** et à l'**extérieur**

Le DMP s'appuie sur cette **stratégie de convergence des SI hospitaliers** afin de faciliter son **accrochage avec le Dossier Patient**.

GHT

L'initiative **Hop'EN** consiste à **accélérer** et à **faciliter** la **transformation numérique des établissements de santé**

La nouvelle **feuille de route 2018-2022** vise à **numériser les hôpitaux et leur environnement**, en :

- **Intégrant** de nouveaux enjeux comme les **échanges** avec les **partenaires** et les **usagers**
- **Finançant** des projets d'**harmonisation** territoriale des **services numériques** (dont la **compatibilité entre le DMP et les logiciels métiers**)

Le DMP est intégré à un des **prérequis** sur les **outils de partage et d'échange d'informations**.

Hop'EN

P4 - ECHANGE ET PARTAGE - Pré requis technique (NOUVEAU)	
Indicateur 4.1	Applicatifs du SIH en capacité d'alimenter le DMP directement ou indirectement (via une passerelle DMP compatible) permettant à minima l'alimentation du DMP.
Seuil d'éligibilité	DMP compatibilité (alimentation)

D2 - DPII (DOSSIER PATIENT INFORMATISE ET INTEROPERABLE)	
Indicateur 2.2	Indicateur portant sur le taux de documents publiés dans le DMP

D6 - COMMUNICATION ET ECHANGES AVEC LES PARTENAIRES (NOUVEAU)	
Indicateur 6.1	Incitation à publier dans le DMP des documents aux formats structurés.
Indicateur 6.4	Modalité d'utilisation du DMP à l'hôpital

Au niveau national, **54% des documents ajoutés aux DMP le sont par les établissements de santé**, 30 % par les patients eux-mêmes, 14 % par les professionnels de santé libéraux et 2 % par les centres de santé.

Le DMP est un **carnet de santé numérique** contenant **l'historique médical** du parcours de soins du patient **accessible et consultable** en tout point **du territoire national** contenant en priorité les **synthèses et compte rendus** médicaux.

Il est consultable depuis Terr-eSanté par les professionnels

Une Synthèse du dossier Terr-eSanté sera prochainement transmise au DMP.

Terr-eSanté est un **service numérique d'appui à la coordination** entre professionnels **sur un territoire donné s'appuyant sur une organisation locale** (réseau...) visant en priorité les patients « complexes » suivis par plusieurs professionnels de santé et/ou structures sur le territoire avec :

- un dossier patient partagé entre professionnels
- des services facilitant la coordination et les parcours : prise de rendez-vous, préadmissions en établissements, suivi des remboursements, des parcours de soins complexes par pathologie...

2

Partie 2 : Le DMP dans les établissements de santé

- Le déploiement du DMP en ES
- Généralités sur la DMP-compatibilité des logiciels et intégration dans les SIH

- **Des documents prioritaires ont été définis par la CNAM.** Ils sont validés par la CME pour les établissements de santé :



Professionnels de santé

Type(s) de document attendu(s) en priorité

Médecin traitant

Volet de Synthèse Médicale (VSM)

Spécialiste

Compte-rendu de consultation

Spécialiste (Cancérologie)

Dossier Communicant de cancérologie (DCC)

Biologiste

Compte-rendu d'examens

Radiologue

Compte-rendu d'imagerie médicale

Kinésithérapeute

Bilan d'examen

Infirmier

Dossier de Soins infirmiers



Structures de soins

Type(s) de document attendu(s) en priorité

Etablissement de santé

CR d'Hospitalisation (ou **lettre de sortie**), CR Opératoire, CR Accouchement, **CR de résultats de biologie**, CR de Consultation et lettre de liaison MT : au fil de l'eau et avec l'historique de ces documents pour le patient et les PS.

EHPAD

Dossier de Liaison d'Urgence (DLU)

Modes d'accès

Web DMP PS



- Avec un navigateur

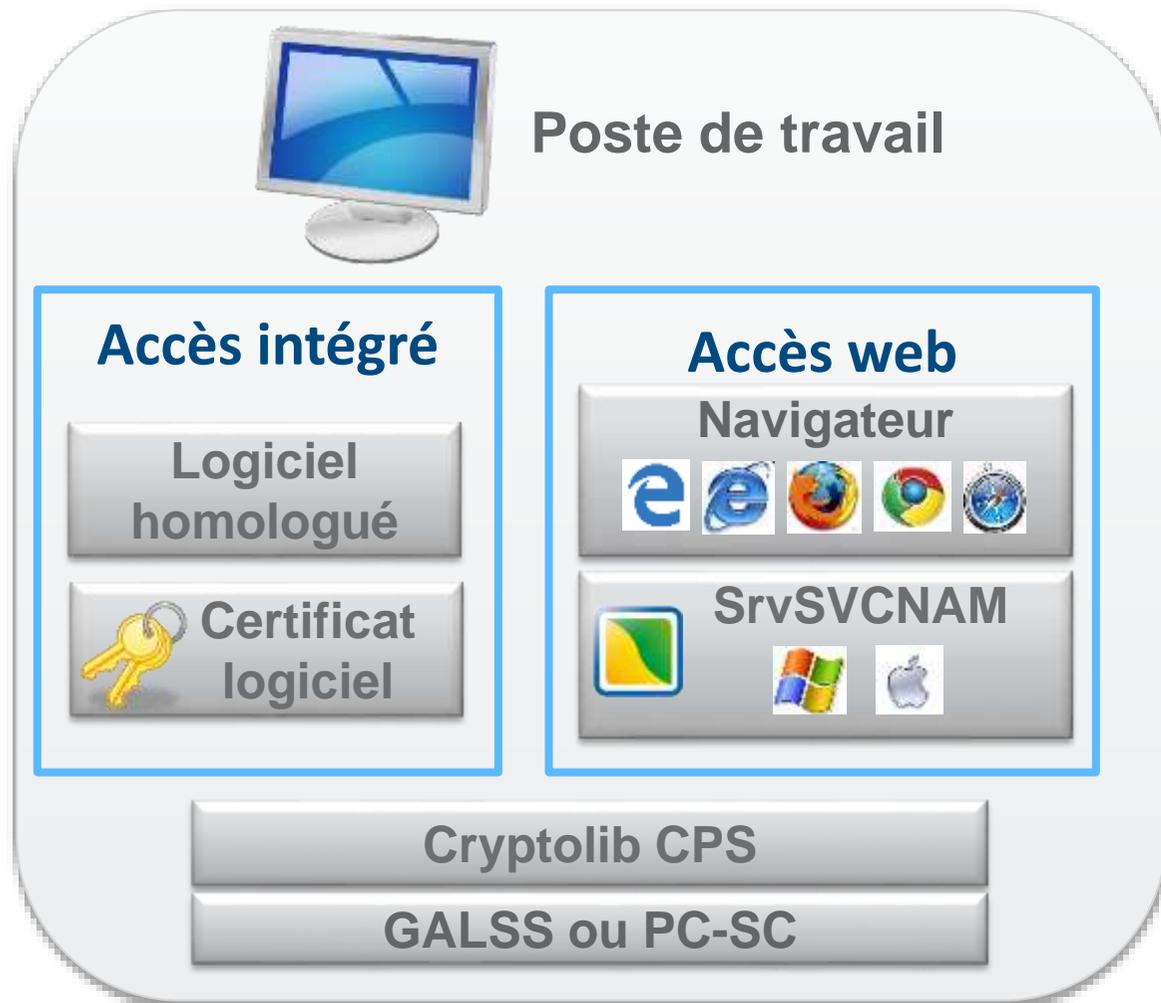


Intégré logiciel

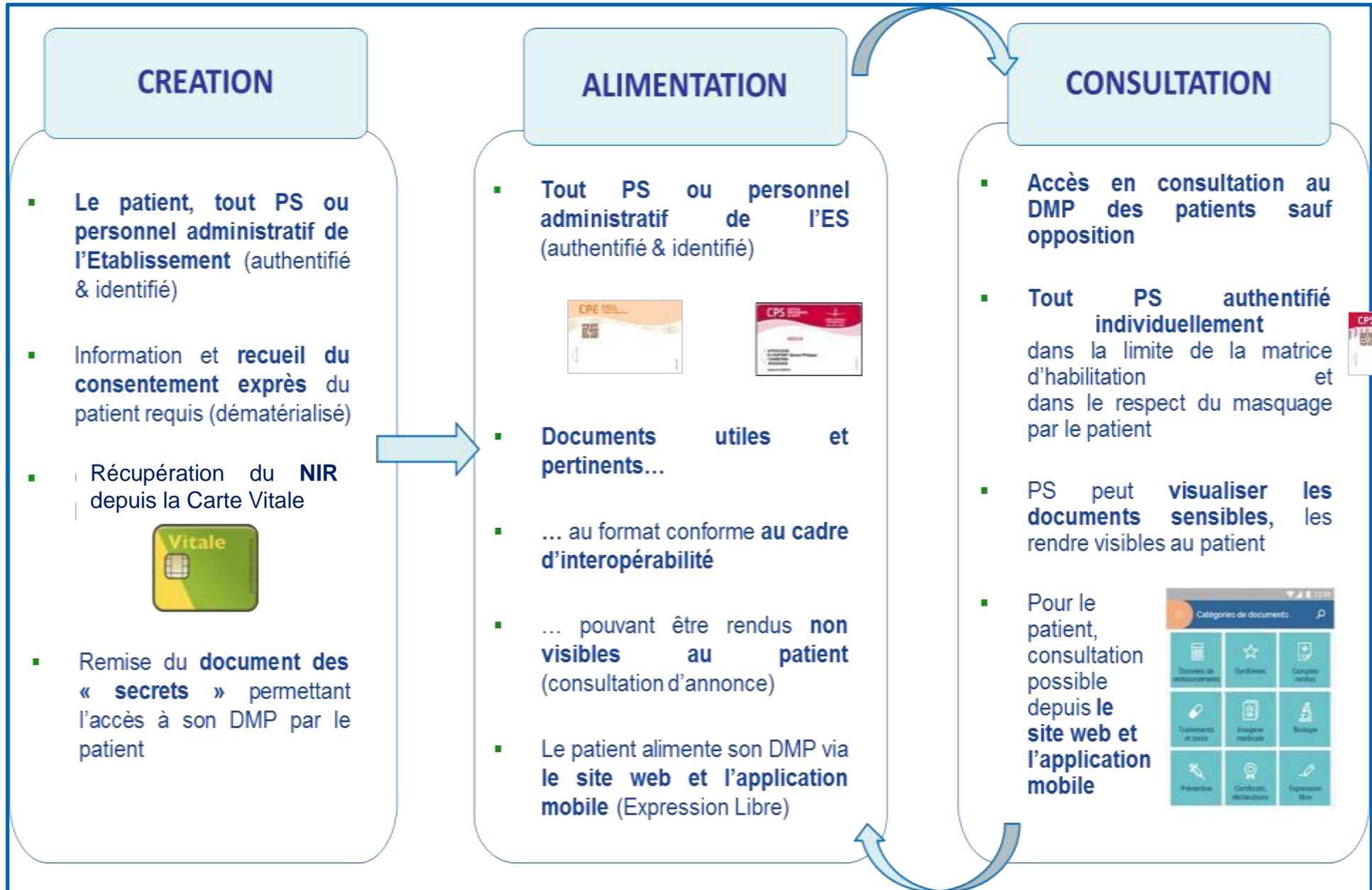


- Avec un logiciel homologué DMP

Exemple de configuration du poste de travail



Les trois profils



Comment alimenter un DMP ?



Ajout d'un document par le patient

Le patient peut :

- ▶ Télécharger un document via le web ou l'application mobile
- ▶ Utiliser la fonctionnalité de rédaction de notes via le web ou l'application mobile
- ▶ Modifier ses données personnelles (adresse, téléphone, etc.) et les proches à contacter en cas d'urgence



Ajout d'un document par le PS

Le professionnel de santé enrichit le DMP des documents médicaux nécessaires à la coordination des soins, avec notamment :

- ▶ Les synthèses médicales
- ▶ Les comptes rendus

Point d'attention : les établissements de santé ont la possibilité d'alimenter les DMP de façon automatique directement depuis leur DPI. Pour cela ils doivent identifier, en CME, les documents à ajouter aux DMP de leurs patients.

Comment consulter un DMP ?



Accès du patient
ou du représentant
légal

Sur internet :

- ▶ Via le site dmp.fr

Via l'application mobile :

- ▶ Disponible sur iOS et Android



Point d'attention : sous réserve que le patient ait renseigné un téléphone mobile ou une adresse mail lors de la création de son DMP



Accès des
professionnels
de santé

Le professionnel de santé autorisé par le patient et authentifié par sa carte de professionnel de santé (CPS) peut accéder au DMP du patient.

- ▶ Via son logiciel métier compatible avec le DMP
- ▶ Via le site dmp.fr

Une matrice d'habilitation définit, par profession, la liste des documents du DMP auquel il a accès.

Point d'attention : Le patient est notifié lors d'un premier accès à son DMP par un nouveau professionnel de santé

Les notifications et la traçabilité des accès



Le patient garde la maîtrise et le contrôle de son DMP à travers un dispositif de notifications permettant d'avoir une vue exhaustive sur les actions effectuées par les professionnels de santé.

Le patient est, ainsi, notifié :



A la création de son DMP
ou de celui du mineur
pour lequel il est
représentant légal



Lors de la première
connexion d'un PS à son
DMP



Lors de l'ajout d'un
document à son DMP



Le patient et son médecin traitant visualisent l'ensemble des accès à son DMP, grâce à un système de traçabilité.

Il sait à tout moment qui s'est connecté à son DMP et quelles actions ont été effectuées sur son DMP.



- Un patient peut, à tout moment bloquer l'accès à son DMP au PS de son choix.
- Il peut également s'opposer, pour motif légitime, à l'alimentation de son DMP : il doit dans ce cas le signaler au professionnel de santé qui le prend en charge.



Certains documents du DMP peuvent être rendus inaccessibles à la lecture, en fonction des cas à certains PS, ou au patient. Pour autant, ces 2 fonctionnalités sont différentes : on parle de « Document masqué » et de « Document invisible ».

Document masqué

- ▶ **Le patient (ou le médecin traitant)** a la possibilité de **masquer des documents aux professionnels de santé** autorisés à accéder au DMP.
- ▶ L'action de masquage peut également être réalisée par tout professionnel de santé (médecin ou non) à la demande du patient.
- ▶ Un document masqué reste visible par son auteur, par les médecins traitants identifiés dans le DMP et bien entendu par le patient lui-même.
- ▶ Le masquage est réversible :
 - le patient peut démasquer un document aux PS autorisés à accéder au DMP ;
 - le démasquage peut être réalisé par le médecin traitant identifié dans le DMP pour tous les documents et par les autres PS pour les documents dont ils sont les auteurs.

Document invisible

- ▶ **Un professionnel de santé** a la possibilité de **rendre invisible des documents au patient**, au moment de l'alimentation du DMP. L'invisibilité du document est utile, notamment dans le cas d'une consultation d'annonce.
- ▶ Dans ce cas, le document :
 - est visible pour les professionnels de santé autorisés sur le DMP ;
 - n'est pas visible pour le patient.
- ▶ L'invisibilité d'un document est réversible ; elle est mise en œuvre de façon temporaire (pour attendre par exemple une consultation d'annonce dans les 15 jours).
- ▶ Le document est automatiquement remis visible au bout d'un mois.

Liens utiles

- **Nouveau site unique du DMP :**

<http://www.dmp.fr>

- **Hotline DMP Info-Service :**

0 810 331 133 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

- **Hop'En:**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/e-sante/sih/hopen>

- **Guide d'intégration du DMP au logiciel**

<http://www.sesam-vitale.fr/documents/12087/80662/SEL-MP-037+DMPi.pdf>

- **GIE SESAM-VITALE**

<http://www.sesam-vitale.fr/web/industriels/dmp>

- **ASIP SANTE pour commande de cartes CPx**

<http://esante.gouv.fr/>